Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260430-2026050-DE

SULNIAC
Sulnieg

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	24

Vote
A l'unanimité
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 30 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de M. SAMSON Ludovic, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/04/2026.

Présents : M. SAMSON Ludovic, M. BROHAN Christophe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LE JALLÉ Régis, Mme LUHERNE Marie-Andrée, M. CORAZZA Julien, Mme MOUQUET Sonia, M. LÉDAN David, Mme LE ROY Eliane, Mme GOURIN Fabienne, M. MONSARD Dominique, Mme LE MÉDEC Delphine, M. ROTTIER Christophe, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme LARGEMENT Sandrine, Mme LE RAY Nadia, Mme LENGLINÉ Mélanie, Mme LANCELOT Aurore, M. RIESTER Mathieu, M. GUILLOT Clément.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LE JALLE Régis ayant reçu le pouvoir de M. KERVICHE Jérôme, Mme MOUQUET Sonia ayant reçu le pouvoir de M. KERVICHE Alexandre, M. LÉDAN David ayant reçu le pouvoir de Mme LUCAS Charlotte

Excusé(s) : Mme BERTRAND Sabrina, M. LE DIRACH Lilian, Mme COLLET Audrey

Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommé secrétaire : M. GUILLOT Clément

2026/050 – AFFAIRES GENERALES – Dépenses de formation des élus

Monsieur le Maire présente le point.

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3 ;

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation des membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 24 jours au total pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260430-2026050-DE

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant (*) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2,5% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;**
- **Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;**
- **Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 30/04/2026
Le Maire
Ludovic SAMSON



Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260430-2026050-DE

SULNIAC
Sulnieg

FORMATION ELUS

Résumé droit à la formation

Droit historique

Date : 1992

Droit : 24 jours de formation par élu.e/mandat

Objectif : Faciliter l'exercice des mandats

Financement : Collectivités locales entre 2 et 20% de l'enveloppe indemnitaire.

Obligation : **Formation obligatoire pour tous/toutes les élu.e.s recevant une délégation.**

Régulation : Conseil National de la Formation des Elus Locaux (CNFEL).

Démarche : individuelle ou collective.

Structures habilitées : Organismes de formation agréés par le ministère de l'Intérieur

DIFe

Date : 2015

Droit : **400€ par année dans la limite d'un plafond de 800€** (Possibles variations à partir du 01.01.2023).

Objectif : Reconversion professionnelle des élu.e.s et faciliter l'exercice des mandats

Financement : Prélèvement de 1% sur les indemnités des élu.e.s.
Possibilité de cofinancements par l'élu.e ou la collectivité.

Régulation : Caisse des dépôts et Consignations. Le CNFEL supervise l'équilibre financier du droit.

Démarche : individuelle. Demande de prise en charge à la Caisse des Dépôts et Consignations. **L'inscription se fait sur la plateforme « moncompteformation.gouv.fr » au plus tard 11 jours avant la date de la formation.**

Structures habilitées : Organismes de formation agréés par le ministère de l'Intérieur et/ou le ministère du Travail.

1. FORMATIONS ARIC

aric
L'ATOUT FORMATION POUR LES ÉLU.E.S

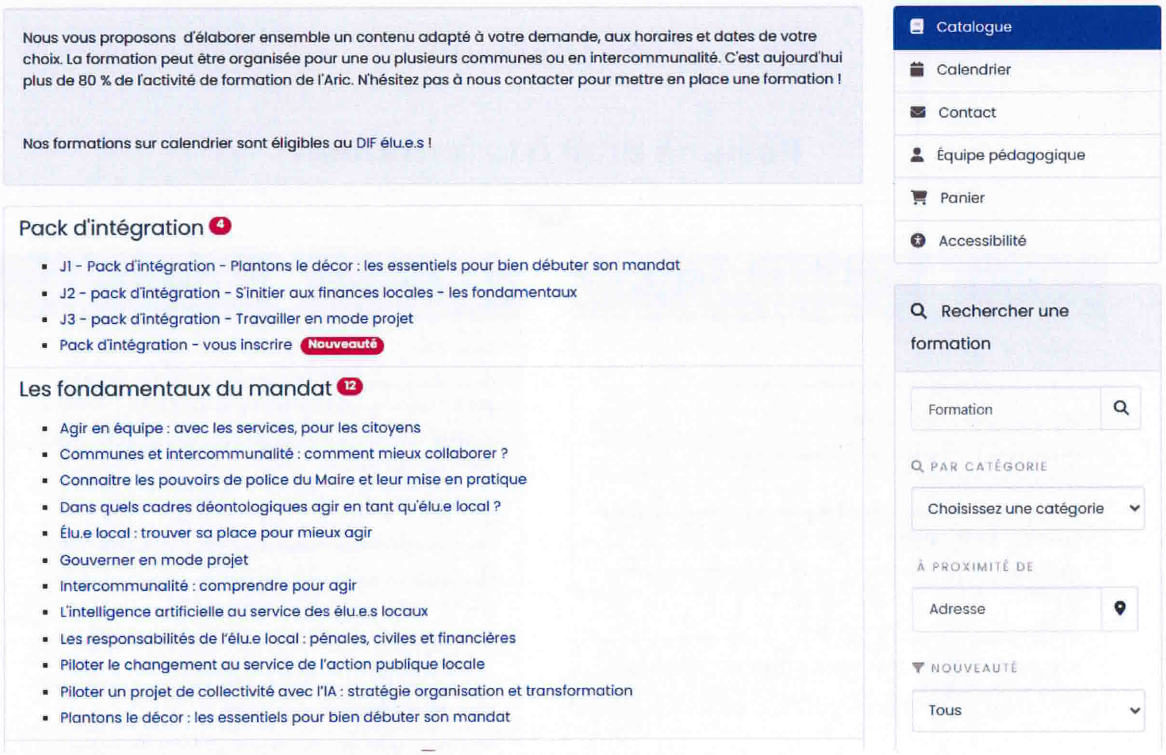
https://www.aric.asso.fr/

La commune est adhérente et bénéficie du tarif préférentiel via GMVA

Consulter le catalogue de formation

Puis calendrier puis inscription

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260430-2026050-DE



- Formation avec inscription individuelle sur le site internet

372 euros pris en charge par le DIFe hors frais de déplacement

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260430-2026050-DE

SULNIAC
Sulnieg

Lundi 27	1A - S'initier aux finances locales - les fondamentaux **	CDG 56 - Vannes Cedex (56)
Mardi 28	L'intelligence artificielle au service des élu.e.s locaux	CDG 22 - Plérin (22)
	Prendre la parole en public	Salle du conseil municipal - BAYE (29)
Mercredi 29	1 - S'initier à l'urbanisme *	Mairie de Ploërmel - Ploërmel (56)
Jeudi 30	Le maire employeur : exercer pleinement ses responsabilités d'employeur public	CDG 56 - Vannes Cedex (56)

Mai

8

Mardi 12	1 - S'initier à l'urbanisme *	CDG 56 - Vannes Cedex (56)
Mardi 19	Prendre la parole en public	CDG 22 - Plérin (22)
	1A - S'initier aux finances locales - les fondamentaux **	Mairie de Ploërmel - Ploërmel (56)
Jeudi 21	Élu.e local : trouver sa place pour mieux agir	Mairie de Ploërmel - Ploërmel (56)
	Animer une réunion publique efficacement	Salle la marelle - CHANTEPIE (35)
	L'intelligence artificielle au service des élu.e.s locaux	Salle du Conseil - Quimperlé (29)
Vendredi 29	Dans quels cadres déontologiques agir en tant qu'élu.e local ?	CDG 22 - Plérin (22)
	Élu.e local : trouver sa place pour mieux agir	Salle du conseil municipal - CLOHARS CARNOET (29)

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260430-2026050-DE

2. AMF du Morbihan

ATELIERS – WEBINAIRE

La commune est adhérente et reçoit les informations

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires l'AMF et la Préfecture du Morbihan s'associent avec vos partenaires du quotidien pour organiser un programme d'ateliers d'information à destination des élus.

Ce cycle d'ateliers se concentrera pour l'essentiel à l'automne 2026, après une plénière pour aller à la rencontre des partenaires le samedi 6 juin.

Ces ateliers s'intéresseront à l'organisation et au fonctionnement communal et intercommunal ainsi qu'à la présentation de l'ensemble des politiques publiques, afin de permettre aux élus d'aborder au mieux ce nouveau mandat.

Exemple de webinaires

